

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/17/2021041421/justel>

Dossier numéro : 2021-05-17/05

Titre

17 MAI 2021. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 31-05-2021 page : 55375

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). - A l'annexe I de l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques, sont apportées les modifications suivantes :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 31-05-2021, p. 55376)

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2021.